



# Renouvellement Carte de Séjour après Rupture Conventiionnelle

Par Luna2980, le 21/09/2018 à 20:00

Bonjour,

J'étais en CDI avec mon employeur pendant 5 ans (avec une ancienneté de 8 ans, les premiers 3 ans dans mon pays d'origine). On a signé une rupture conventionnelle cet été et je suis inscrite depuis août comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi. Après les délais de carence, je devrai toucher des indemnisations pour une période de 2 ans.

Ma carte de séjour temporaire "salarié" arrive à expiration en février 2019. Si je ne trouve pas un travail qui me correspond avant cette date, je pensais pouvoir renouveler en tant que demandeur d'emploi.

La loi dit que "la carte de séjour est prolongée d'un an si l'étranger se trouve involontairement privé d'emploi." Est-ce qu'une rupture conventionnelle serait reconnue comme cela ? Vu que je suis indemnisée par Pôle emploi et ma rupture conventionnelle a été homologuée par le DIRECCTE, je dirais que oui mais j'ai lu le contraire sur certains sites juridiques/forums.

Merci d'avance !